Université de Strasbourg

Délibération

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

Séance du 05 mai 2026

Délibération n° 009-2026
Point 03

Point 03. de l'ordre du jour
Procès-verbal de la CFVU du 17 mars 2026

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission de la formation et de la vie universitaire de Strasbourg est invitée à adopter le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026.

Délibération
La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte le **procès-verbal de la séance du 17 mars 2026**.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Directeurs des composantes

Fait à Strasbourg, le 06 mai 2026

Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg
Bernard LICKEL

Université de Strasbourg

17 MARS 2026

Procès-verbal de la

Commission de la formation et de la vie universitaire

SOMMAIRE

INFORMATIONS **4**

1. Informations generales 4
2. Presentation du bilan d'activites du Service de sante etudiant (SSE) 4
3. Presentation bilan sur le fonctionnement de la commission d'exoneration et des dispositifs d'exoneration 6

DELIBERATIONS **9**

4. Proces-verbal de la CFVU du 20 janvier 2026 9
5. Designation d'un representant de la CFVU au sein de la commission de reconstitution des carrières des enseignants-chercheurs 10
6. Calendrier derogatoire pour l'annee universitaire 2026/2027 (partie 2) 10
7. Calendriers des formations en apprentissage pour l'annee universitaire 2026/2027 10
8. Dispositif de valorisation de l'engagement etudiant 11
9. Integration des etudiants en situation de dysmenorrhee dans le regime special d'etudes (RSE) pour les etudiants ayant un statut specifique ou des contraintes particulieres 14

APPROBATIONS **19**

10. Ouverture a l'alternance pour l'annee universitaire 2026/2027 19
11. Tarification de formation en apprentissage pour les employeurs recrutant des apprentis de l'Université de Strasbourg à compter de la rentrée 2026/2027 19
12. Créations de formations 20

CONVENTIONS NATIONALES **24**

CONVENTIONS INTERNATIONALES **26**

34. Divers 26

ÉTAIENT PRÉSENTS

Président de séance

Mme Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Collège A
M. Pascal DIDIER (procuration à Aurélie BOURDERIOUX à partir de 17h)
M. Fabrice FAVRET
M. Jean-François LAFAIX (arrivé à 15h30)
Mme Sylvie RAISON
M. Bruno TRESCHER
Mme Béatrice VAXELAIRE

Collège B
Mme Josefa BLEU
M. Cyrille BLONDET
Mme Aurélie BOURDERIOUX
M. Vincent LECLERC

Collège BIATSS
Mme Pauline DUDKA (départ 17h)
Mme Bénédicte ELIAS
Mme Caroline CARLOT-SCHMITT

Collège étudiant
Mme Laura ARUST
M. Léo MOURIAUX
Mme Clara FRANÇOIS
M. Virgile LEBRETON
Mme Anya LUTZ
M. Alessandro RANDOLFI
M. Miaina RAHARINJANAHARY

Invités

M. Bernard LICKEL, M. Jérémy DARENNE, M. Hervé BERVILLER, M. Frédéric MASSON, Mme Sophie KENNEL, Mme Samira KHEMKHEM, M. Yannick SCHMITT, M. Jean-Paul DE LA RICA, Mme Karine ORY, Mme Marie-Alexandra CHINETTI, Mme Clémentine BOURGEOIS, Mme Jeannine RENNER, M. Dominique SCHLAEFLI,

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS

Mme la Présidente Frédérique BERROD

Membres invités permanents

Mme Valérie GIBERT, Directrice générale des services
Mme Sophie ROUSSEL, Directrice du CROUS de Strasbourg
M. Frédéric DRUE, Agent Comptable de l'Université de Strasbourg

Membres élus

Collège A
M. Emmanuel GAQUEREL (procuration à Béatrice VAXELAIRE)
Mme Béatrice HEURTAULT (procuration à Bruno TRESCHER)

Collège B
M. Yann BASIRE
M. Thomas BOULLU (procuration à Aurélie BOURDERIOUX)
Mme Ségolène PLYER
Mme Laurence RASSENEUR (procuration à Josefa BLEU)

Collège BIATSS
Mme Estelle STECK (procuration à Josefa BLEU)

Collège étudiant
Mme Léa BOEHRER (procuration à Miaina RAHARINJANAHARY)
M. Elio CATALAN (procuration à Miaina RAHARINJANAHARY)
M. William CORDONNIER (procuration à Laura ARUST)
M. Evan SOMMER (procuration à Anya LUTZ)
Mme Célia LAKHDAR (procuration à Alessandro RANDOLFI)
Mme Félicia COTTET (procuration à Anya LUTZ)
M. Nathan HANEN
Mme Aurélie WAGNER
M. Julien WACKERSHEIMER

Personnalités extérieures
M. Dominique KERN (procuration à Fabrice FAVRET)
M. Thierry POTIER
Mme Irène WEISS

Invités

Mme Marion BERNARD-SCHWEITZER, Mme Diane DUPRONT, M. Sylvain DIAZ, M. Thomas KEDINGER, Mme Lucie GONIN

La séance est ouverte à 14 h 5 sous la vice-présidence de Mme Rachel SCHURHAMMER.

NB : Le quorum est atteint.

Informations

1. Informations générales

Rachel SCHURHAMMER ouvre la réunion en évoquant le succès des Journées portes ouvertes. Un point sur les candidatures ParcourSup sera fait lors de la prochaine réunion.

Jean-Paul DE LA RICA précise que les candidatures sont en augmentation de 15 % avec de grosses disparités. Des hausses spectaculaires sont à observer dans certaines filières. La licence « Professorat des écoles », hors parcours franco-allemand semble très attractive pour sa première année en totalisant 700 ou 800 candidatures. Les candidats ont jusqu'à mi-avril pour confirmer leurs vœux. Les candidatures en Master sont également à la hausse. L'attractivité de l'Université de Strasbourg ne se dément pas.

2. Présentation du bilan d'activités du Service de santé étudiant (SSE)

Yannick SCHMITT propose de présenter le rapport du service de santé étudiant, activité méconnue pourtant très utile pour le personnel comme les étudiants. Les missions assumées par le service selon le décret 2023 sont :

- La gestion des soins de premier secours avec consultation de médecine générale et soins infirmiers ;
- L'aménagement pour les étudiants handicapés ;
- La gestion du centre de santé sexuelle agrée par le département,
- La réception des étudiants internationaux pour la mise à jour des vaccinations et le dépistage tuberculose.

Le service est disponible dans trois antennes : rue de Palerme, à l'IUT d'Illkirch et sur le campus de la faculté de médecine. Le service assure également une présence dans les IUT de Schiltigheim, Haguenau et Sélestat.

Le service regroupe 30 personnes :

- 8 médecins ;
- 7 infirmiers ;
- 4 personnels administratifs ;
- 9 psychologues employés par l'université ainsi que des psychologues addictologues ;
- 3 assistants sociaux mis à disposition du service social unique porté par le CROUS.

Durant l'année 2024/2025, le service a réalisé 30 000 actes dont 17 000 pour le SSE, 4000 pour le CAMUS et 2000 pour les assistantes sociales

L'activité principale reste la médecine générale avec 5000 consultations et 3700 visites médicales de prévention. La vaccination est prise en charge par les infirmières et le centre de santé sexuelle dispense

des consultations gynécologiques. À ces consultations, s'ajoutent les consultations spécialisées de nutrition et tabacologie. Le service propose également des ateliers de gestion du stress et de yoga pour les douleurs pelviennes.

Les évolutions lors des quatre dernières années font état d'une activité stable, avec des proportions similaires en termes de consultation.
Le dispositif Santé Psy Étudiants permet aux étudiants de recourir à 100 psychologues libéraux conventionnés par l'Université pour 12 séances gratuites sans avance de frais. Ce dispositif demande un travail administratif important pour le SSE.
Il est important de noter la large augmentation de ce type de consultations. Ces dernières sont passées 6000 en 2024 à 16 000 en 2025. Le rythme reste soutenu en 2026. Le dispositif a dépassé l'activité du CAMUS.

Les actes infirmiers regroupent des actions de prévention et des consultations de dépistage dont le nombre diminue avec le temps sans explication notable. Le gouvernement a mis en place le dépistage anonyme et gratuit dans les laboratoires pour les moins de 25 ans, mais cela semble ne pas compenser cette baisse, car la demande reste très faible.

L'activité du CAMUS est en nette progression depuis le Covid enregistrant 9000 entretiens pour 10 500 demandes. Le nombre de consultations par étudiant a tendance à augmenter pour une moyenne de 4,6 consultations par étudiant.

Les actions de prévention sont les suivantes :

- Étudiants relai RESCUE ;
- Étudiants relai ADDICTO ;
- Consultation jeunes consommateurs ;
- Formations aux risques en milieu festif.

D'autres exemples sont les ateliers de cuisine végétale dans les cités U, le déplacement avec le bus de la ville sur les autres campus ou encore les collectes de sang trois fois par an permettant de récolter 300 dons à chaque collecte.

Le SSE bénéficie de différents partenariats financiers ou institutionnels, dont l'ARS, l'assurance maladie, le régime local, le CROUS ou encore la MSA.

Les actions mises en place lors de l'exercice 2025/2026 sont les suivantes :

- mise en place d'étudiants relais santé/prévention : 20 heures par mois pour renforcer les actions de prévention sur les campus ;
- mise en place de séances de sport santé sur des critères de pathologies financées par le rectorat ;
- médiation animale ;
- yoga pour les douleurs pelviennes.

Les rendez-vous avec la SSE se font via Doctolib ou via l'accueil.

Rachel SCHURHAMMER demande s'il existe un point d'entrée en dehors des ouvertures du service.

Yannick SCHMITT répond que si les enseignants-chercheurs ou les étudiants sont inquiets pour un étudiant, il est possible de le contacter directement. Il est également possible d'adresser un e-mail à l'étudiant concerné en mettant Yannick Schmitt en copie. Un rendez-vous lui sera proposé. Ce système fonctionne, car l'ensemble des étudiants signalés ont eu un rendez-vous rapidement.

3. Présentation bilan sur le fonctionnement de la commission d'exonération et des dispositifs d'exonération

Jean-Paul DE LA RICA répond à une demande des élus en présentant les différentes dispositions d'exonération de droits. Le code de l'éducation rappelle dans l'article R719-49 que les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'état, les pupilles de la nation et les pupilles de la république sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription. L'article rappelle que d'autres étudiants peuvent en outre bénéficier d'une exonération de paiement :

- Les étudiants en qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs prévus d'emploi ;
- Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement.

La décision est prise par le président de l'établissement en application des critères généraux et des orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration dans la limite des 10 % des étudiants inscrits. L'exonération peut être totale ou partielle.

La formule du calcul du plafond correspond au nombre d'étudiants exonérés par l'établissement divisé par l'ensemble des étudiants inscrits y compris en DU.
Le ministère assure un suivi de ce taux d'exonération à travers une nomenclature des exonérations. La formule vaut pour toutes les exonérations.

À Strasbourg, la politique d'exonération de l'Université de Strasbourg repose sur trois dispositifs :

- Les règles générales d'exonérations adoptées chaque année par la CFVU et le CA. On y retrouve par exemple les exonérations pour les emplois étudiants, les personnels et enfants de personnels (en dessous du plafond d'INM), ou les étudiants soutenant un mémoire ou un rapport de stage entre la fin de l'année universitaire et le 31 décembre.
- La politique d'établissement concernant les droits différenciés avec ces dispositifs transitoires.
- Les décisions individuelles d'exonération prises par la Présidente sur avis de la commission d'exonération de l'établissement.

La commission existe depuis la création de l'Université sur le modèle déjà implanté avant la fusion des trois Universités.
Chaque dossier mentionne l'avis pédagogique du directeur de la composante et l'avis d'un assistant social.
La commission présidée par Hervé Berviller est composée de la Direction de la DES, d'un représentant des assistants sociaux, d'un représentant de la Direction de la recherche pour les étudiants en doctorat et du responsable de l'étude des dossiers de la DES.

La commission se réunit sur une base mensuelle, avec un rythme plus important lors des mois d'octobre, novembre et décembre. Un travail est en cours avec la Direction numérique pour la gestion des dépôts des demandes en ligne.

La commission examine les dossiers sous le double aspect pédagogique et social. La commission va prendre en compte la progression de l'étudiant et son assiduité aux examens. Malheureusement la commission constate souvent que peu d'éléments pédagogiques sont fournis. Du point de vue social, la commission examine la situation financière et médicale de l'étudiant. La commission tient compte des autres aides reçues et suit un historique des demandes précédentes.

Des jurisprudences ont été définies au fil des années. Parmi les éléments retenus, une attention est accordée aux étudiants en fin d'études afin d'aider l'étudiant à terminer sa formation. À l'inverse, la commission ne soutient pas forcément les demandes des étudiants ayant déjà obtenu un diplôme du même niveau. La commission s'attarde sur les étudiants boursiers ayant perdu leur droit de bourse suite à un manque de crédit. Par analogie avec les règles d'attribution des bourses, la commission porte un regard défavorable sur les demandes des primo-entrants suite au manque d'avis sur la progression de l'étudiant.

Les éléments chiffrés concernant les trois dernières années indiquent l'évolution à la hausse des demandes passant de 60 en 2023/24 à 130 en 2024/25 et à 231 en 2025/26. Ce volume est finalement proche de celui de l'année 2015 (230).

Le taux d'exonération était assez bas l'année précédant la mise en œuvre du programme « Bienvenue en France » en 2019 alors que la règle des 10 % était déjà en place. En 2023/24, le taux d'exonération était de 10,49 % et de 10,71 % en 2024/25, marquant la première année de mise en place des droits différenciés.

Au 16 mars 2026, le taux est de 9,8 %. Il varie depuis quelques mois entre 9,4 % et 10,08 %. La politique actuelle est de rester le plus proche possible de la limite des 10 %.

Pascal DIDIER questionne la mise à disposition des critères aux étudiants et demande si ces derniers peuvent les retrouver facilement.

Jean-Paul DE LA RICA répond que les critères sociaux et pédagogiques sont largement communiqués. La jurisprudence correspond à une réflexion analogue au CROUS en ce qui concerne les primo-accédants. Les critères ne sont volontairement pas établis par écrit afin de pouvoir rester flexibles.

Pascal DIDIER comprend que les décisions sont souvent défavorables pour les primo-accédants.

Jean-Paul DE LA RICA répond que le regard est généralement défavorable sauf situation particulière.

Pascal DIDIER comprend qu'un nouvel inscrit rentre nécessairement dans la catégorie des primo-accédants.

Jean-Paul DE LA RICA répond qu'un étudiant ayant obtenu une licence au sein de l'Université n'est pas considéré comme un primo-accédant.

Pascal DIDIER questionne la proportion d'extra-communautaires parmi les demandes.

Jean-Paul DE LA RICA répond que sur 231 demandes 214 concernent des étudiants extra-communautaires. 204 demandes concernent le deuxième cycle.

Pascal DIDIER questionne la proportion d'extra-communautaires parmi les 80 % de demandes favorables.

Jean-Paul DE LA RICA répond que par application de la loi des grands nombres, les étudiants extra-communautaires représentent plus de 80 % des 80 % d'avis favorables. En termes de volumétrie la commission d'exonération est aussi en charge de traiter les annulations des inscriptions hors délai, ce qui concerne 300 à 400 étudiants, donnant droit à un remboursement automatisé.

Caroline CARLOT-SCHMITT pense à l'Ukraine et au Liban et demande si les étudiants issus de ces pays rentrent dans ces cases.

Jean-Paul DE LA RICA répond que pendant de nombreuses années les étudiants de nationalité ukrainienne et libanaise étaient exonérés d'office. Suite aux effets d'opportunités, les étudiants libanais ne sont plus exonérés automatiquement, mais leurs demandes sont examinées par la commission qui rend souvent un avis favorable.

Rachel SCHURHAMMER rappelle que les élus ont voté la fin des exonérations automatiques en fonction de la nationalité.

Caroline CARLOT-SCHMITT estime que le point n'est pas forcément clair pour les étudiants

Rachel SCHURHAMMER souligne que ces règles ne sont plus appliquées depuis deux ans.

Jean-Paul DE LA RICA précise que les demandes des étudiants libanais sont rapidement prises en compte. Cette information est très populaire parmi les étudiants. Or, nombre d'entre eux ne sont pas éligibles aux droits différenciés.

Hervé BERVILLER précise que la communication est claire.

Miaina RAHARINJANAHARY a reçu des messages d'étudiants souhaitant s'inscrire en Master à l'Unistra et s'interroge sur la prolongation du dispositif transitoire.

Jean-Paul DE LA RICA répond que le tableau est en cours d'établissement et sera en ligne début de la semaine prochaine.

Clara FRANÇOIS demande pourquoi la commission d'exonération ne compte pas d'étudiant.

Jean-Paul DE LA RICA répond que des situations personnelles très délicates sont mises en exergues en commission. Il a été préféré de composer la commission de personnes soumises à une obligation règlementaire et légale de réserve, à savoir les titulaires de la fonction publique.

Miaina RAHARINJANAHARY estime l'argument étrange, car la confidentialité est respectée par les étudiants dans d'autres commissions. Les étudiants appuient parfois certains dossiers qui pourraient être trop rapidement éludés.

Clara FRANÇOIS fait un parallèle avec la commission disciplinaire qui traite également de dossiers confidentiels.

Jean-Paul DE LA RICA répond que l'objectif est d'analyser les dossiers au travers de la connaissance précise de la situation de l'étudiant en se basant sur des éléments neutres apportés par les assistants sociaux.

Rachel SCHURHAMMER est en accord avec ces propos.

Clara FRANÇOIS suggère de revoir la composition de la commission pour l'année prochaine.

Rachel SCHURHAMMER posera la question à la Présidente de l'Université.

Pascal DIDIER croit savoir que le dossier d'exonération suppose de joindre des documents fiscaux justificatifs, dont une déclaration de revenus française. Il demande comment les étudiants extra-communautaires peuvent produire ces pièces.

Jean-Paul DE LA RICA répond que des documents comparables peuvent être étudiés. Les étudiants extracommunautaires disposent parfois de documents fiscaux français ou de documents équivalents provenant de leur pays. Une preuve par tout moyen suffit pour faire valoir l'absence de soutien familial.

*

Rachel SCHURHAMMER laisse la parole à Vincent Leclerc qui souhaite partager un message bientôt envoyé aux directeurs de composantes et étudiants concernant les sections disciplinaires.

Vincent LECLERC explique que des augmentations des fraudes avec l'usage du téléphone et faux certificats médicaux ont été constatées. Pour faire diminuer le nombre de fraudes, il est nécessaire de sanctionner et de faire connaitre les sanctions aux étudiants et aux équipes pédagogiques.

Rachel SCHURHAMMER souligne que les élus seront récipiendaires de ce message.

Bernard LICKEL ajoute que le message a été adressé ce matin aux directeurs de composantes et transmis à la communication pour être ajouté à Ernest. Il a été demandé à chaque directeur de composante de relayer le message.

Rachel SCHURHAMMER estime que ce message fait partie de la prévention.

Délibérations

4. Procès-verbal de la CFVU du 20 janvier 2026

Le point 4 est adopté avec 31 voix pour et 1 abstention.

5. Désignation d'un représentant de la CFVU au sein de la commission de reconstitution des carrières des enseignants-chercheurs

Rachel SCHURHAMMER demande si les élus souhaitent des précisions sur les missions de la commission et appelle les volontaires à se désigner.

Clémentine BOURGEOIS précise que pour le secteur 1 les pressentis sont Monsieur Lafaix, Monsieur Basire et Monsieur Boullu et pour le secteur 3, Monsieur Gaquerel, Madame Raison, Madame Bleu et Monsieur Leclerc

Rachel SCHURHAMMER souligne que la commission n'est pas très chronophage. Elle remarque qu'aucun candidat ne se présente. La prochaine commission aura lieu le 5 mai.

Le point 5 est reporté faute de candidat.

6. Calendrier dérogatoire pour l'année universitaire 2026/2027 (partie 2)

Hervé BERVILLER indique les dérogations suivantes :

- Faculté de médecine ; la formation d'orthoptie débutera lors des vacances d'été ;
- Faculté des langues : la soutenance et le jury du master CAWEB auront lieu en septembre ;
- Faculté des langues : un bloc du DU FLE débutera le 24 août ;
- Faculté de chimie : le jury aura lieu avant le 14 juillet,
- Licence métier de chimie : les vacances d'avril seront utilisées pour la réalisation d'un stage professionnel
- Licence pro de l'IUT Haguenau : soutenance fin août et jury début septembre :
- INSPE:
    - Master enseignement M1 débutera la semaine du 31 août ;
    - M2 formation des fonctionnaires-stagiaires débutera fin août :
    - M2 MEF débutera fin août
    - Master science de l'éducation : le jury aura lieu fin juillet :
- CUEJ : Mater journalisme M1/M2 : un stage aura lieu fin août et le jury dans la foulée

Le point 6 est adopté avec 31 pour.

7. Calendriers des formations en apprentissage pour l'année universitaire 2026/2027

Marie-Alexandra CHINETTI indique que l'Université compte 140 formations en apprentissage. Pour l'heure 30 calendriers sont présentés. Des points d'analyse relèvent des caractères règlementaires, à savoir qu'une session de formation doit s'achever avant qu'une autre ne débute. L'Université veille à ce que le volume d'heures de formation émargées soit compris dans le nombre d'heures de formation dédiées à l'Université. L'organisation se doit d'être claire et fiable.
Les autres calendriers seront présentés le 5 mai prochain.

Caroline CARLOT-SCHMITT revient sur les marges qui semblent difficiles à mettre en place. Elle comprend qu'il est nécessaire de prévoir 402 heures avec 15 à 20 heures de marge.

Marie-Alexandra CHINETTI répond qu'il s'agit de la réserve prudentielle conseillée sur une année. Le temps de cours doit correspondre au moins à 25 % du temps en formation.

Aurélie BOURDERIOUX demande si ce volume est donné par décret national ou varie en fonction des formations.

Marie-Alexandra CHINETTI répond qu'un contrat d'apprentissage est souvent conclu sur 12 mois. La règlementation nationale indique que le temps en centre de formation doit être de 25 % du temps total de la formation. Un temps plein de formation équivaut à 1608 heures, soit au moins 402 heures de temps de formation émargée. Si une formation dure moins de 12 mois, la durée ne pourra pas excéder 4 fois la durée de formation émargée.

Caroline CARLOT-SCHMITT estime important de rappeler la marge aux directions de composantes.

Marie-Alexandra CHINETTI répond que le document rappelle ce chiffrage. Des réunions pour les référents apprentissage sont organisées afin de rappeler les contraintes, possibilités et latitudes ainsi que les aides possibles entre composantes.

Rachel SCHURHAMMER rappelle le séminaire pour les nouveaux et anciens responsables de formation est prévu fin mai. Ce séminaire permettra des ateliers ouverts sur l'apprentissage. Les contrôles font l'objet d'une augmentation, or ces contrôles sont souvent positifs compte tenu des retours reçus.

Le fait d'être responsable de formations est complexe et ne doit pas être pris à la légère. Des ressources sont à disposition.

Marie-Alexandra CHINETTI rappelle l'adresse e-mail de référence : apprentissage@unistra.fr. Elle tient à souligner le travail des collaborateurs de l'espace Avenir et de la chargée de l'apprentissage.

Le point 7 est adopté avec 31 pour.

8. Dispositif de valorisation de l'engagement étudiant

Sophie KENNEL explique que l'engagement étudiant correspond à l'investissement de l'étudiant dans des activités et des actions en faveur de la communauté au sens large, au service du bien commun. Il vise à permettre « de développer la citoyenneté et l'esprit d'ouverture, de favoriser le lien social et la prise de responsabilité. Il constitue un moment privilégié d'épanouissement personnel, de construction de soi et représente, à ce titre, un facteur important de bien-être et de réussite ».

Un cadre règlementaire est fixé. L'aménagement du temps d'études permet de s'engager et la reconnaissance permet de reconnaitre les compétences développées dans le cadre de l'engagement.

Les formes d'engagement sont multiples et la liste n'est pas exhaustive : engagement associatif, civique, citoyen pédagogique, international, engagement professionnel, engagement sportif ou artistique ou même l'engagement familial (proche aidant).

L'année 2024/2025 a été consacrée à effectuer de nombreuses analyses des dispositifs existants puis au rassemblement de quatre groupes de travail : expression des besoins, élaboration de propositions et deux groupes de pilotage. Les directeurs de composantes ont été consultés le 3 mars 2026 en vue d'une mise en œuvre en septembre après validation par les instances. La généralisation du dispositif est prévue pour septembre 2027.

Le groupe de travail propose plusieurs formes de reconnaissances possibles ; :

- Validation d'une UE disciplinaire pour valider les compétences développées dans le cadre de son engagement ;
- Validation d'une UE « engagement étudiant » en UE libre ou optionnelle (existe déjà dans certaines formations) ;
- Inscription dans le supplément au diplôme ;
- Obtention du DU « engagement étudiant ».

Une reconnaissance est possible par an en licence et master. Les activités ayant déjà donné lieu à une validation ne pourront être reconnues deux fois.

La condition d'éligibilité est la suivante :

- 70 heures d'engagement pendant l'année universitaire à démontrer grâce à des attestations.

Mise en œuvre :

- Les composantes fixent les modalités d'évaluation et de notation de l'engagement étudiant. Les composantes peuvent demander un soutien à travers le portail Formation ;
- La demande de l'étudiant doit se faire dans le cadre des calendriers des inscriptions pédagogiques.

L'évaluation prendra la forme d'une démarche réflexive pour prouver l'acquisition des compétences disciplinaires ou transversales :

- Dossier ou portefolio ;
- Soutenance orale ou réalisation d'une capsule vidéo.

Cyrille BLONDET est déjà responsable d'une UE disciplinaire « engagement associatif » à la faculté de médecine. Cette UE est déclinée en équivalant Licence, Master et UE libre. Or, en médecine, dans le cadre du concours de l'internat, les deux tiers des 10 % de la note peuvent être réalisés dans le cadre de cette UE. En conséquence, 250 à 300 étudiants s'y inscrivent chaque année.
Dans ce cadre, il questionne les moyens matériels alloués ainsi que les modalités d'organisation des conditions d'évaluation.

Jean Paul DE LA RICA précise que les aides financières devraient émaner des canaux habituels.

Sylvie RAISON souligne l'existence d'une UE similaire en faculté des sciences de la Vie, obligatoire pour tous les L3. La mise en situation professionnelle se décline par des stages ou un engagement. Un pilote d'UE est déjà existant.

Sophie KENNEL répond que cette expérience sera utile aux composantes souhaitant mettre cette UE en place. Un séminaire sera organisé pour l'échange de pratique le 21 mai.

Rachel SCHURHAMMER précise qu'il s'agit d'une montée en gamme de l'engagement étudiant. L'objectif est de permettre la mise en place de l'UE sans la rendre obligatoire et de favoriser le partage de pratique avant 2029. Le mécanisme est très simple pour les composantes afin de valoriser l'engagement étudiant.

Alessandro RANDOLFI donne lecture de la motion suivante : *« Les élus de l'AFGES saluent la volonté de reconnaitre l'engagement étudiant qui permet aux étudiants d'acquérir de nombreuses compétences qui doivent être valorisées dans un cursus universitaire. Nous nous interrogeons simplement sur la mise en place effective et uniforme de cette reconnaissance, notamment dans les cas où les étudiants et étudiantes engagés sont confrontés à des difficultés lors de leurs demandes de RSE ce qui complique grandement les démarches. Nous nous interrogeons aussi sur les 70 heures d'engagement minimum pour une valorisation qui selon les composantes et les emplois du temps est difficile à concevoir. »*

Sophie KENNEL souligne que la proposition est issue des groupes de travail auxquels ont participé des étudiants. Elle s'adresse ensuite aux élus gérant déjà une telle UE et leur demande si la réalisation des 70 heures a posé problème.

Vincent LECLERC répond que l'UE requiert 75 heures minimum et indique que les étudiants en effectuent souvent davantage.

Jérémy DARENNE précise que les 70 heures doivent être effectuées sur l'année, soit le même volume demandé pour le DU.

Sophie KENNEL répond qu'un ECTS correspond à 25 heures de travail.

Cyrille BLONDET indique que son UE requiert 50 heures d'engagement et 5 séances, ce qui équivaut environ à 70 heures.

Miaina RAHARINJANAHARY est ravi de constater que ce dispositif puisse être généralisé. Il salue la volonté de favoriser l'engagement étudiant or, il constate aussi des difficultés administratives persistantes lorsqu'il s'agit de présenter les associations et syndicats dans les amphithéâtres, ce qui représente une incohérence. Un e-mail envoyé deux ans auparavant a demandé aux étudiants de ne plus présenter les associations dans les amphithéâtres.

Rachel SCHURHAMMER répond que les associations chartées sont présentes lors des journées de rentrée. Il est demandé de ne pas multiplier les interventions en amphithéâtre, car les emplois du temps sont chargés en début d'année.

Jérémy DARENNE précise que la liberté est donnée aux composantes d'autoriser ou non les interventions en respectant un traitement équitable entre les associations.

Bernard LICKEL souligne qu'il est demandé aux associations de ne pas intervenir à la rentrée, car les étudiants sont très sollicités et parfois moins réceptifs. Il est possible d'être présent au village d'accueil de début d'année pour communiquer sur les structures.

Sophie KENNEL estime qu'il est nécessaire de trouver les bons moyens pour communiquer efficacement auprès des étudiants pour inciter et soutenir l'engagement. Il existe des groupes de travail pour faire émerger des idées et inciter tous types d'étudiants à s'engager.

Le point 8 est adopté avec 32 pour.

9. Intégration des étudiants en situation de dysménorrhée dans le régime spécial d'études (RSE) pour les étudiants ayant un statut spécifique ou des contraintes particulières

Jérémy DARENNE explique que le vote a pour but l'intégration dans le RSE d'un « congé menstruel ».
Le dispositif global s'articule en trois axes :

- Prévention et communication avec le SSE ;
- Inscription de ce congé dans le RSE ;
- Droit de tirage de 10jours d'absence déployé dans un second temps, à partir de la rentée 2027.

Concernant le RSE, le point de vigilance souligné par les élus concernant l'application dans les composantes a été identifié et fera l'objet d'échanges. Le point a été présenté le 3 mars aux directeurs de composantes et accueilli de manière consensuelle.

Rachel SCHURHAMMER propose d'intégrer aux différents régimes spéciaux d'études un régime pour les étudiants en situation de dysménorrhée et d'intensifier la prise en compte de ce type de problème de santé. Le droit de tirage est voué à pouvoir s'appliquer de manière simple.

Anya LUTZ se réjouit de l'ajout de cette mesure, mais regrette qu'elle ne soit mise en place qu'à la rentrée 2027, car d'autres sujets semblent plus rapides à mettre en place.

Jérémy DARENNE répond que le sujet sera intégré au RSE dès la rentrée 2026. La campagne de communication est déjà prête. Seule la partie « droit de tirage » avec dix jours d'absence sur déclaration ne sera possible qu'en 2027 compte tenu des modifications techniques qu'elle suppose.

Anya LUTZ regrette tout de même cette situation.

Rachel SCHURHAMMER est en accord avec ces propos, mais rappelle la nécessité de disposer d'un outil permettant de pointer les absences.

Aurélie BOURDERIOUX demande qui validera le justificatif.

Jérémy DARENNE répond que la procédure est la même pour les maladies longue durée.

Aurélie BOURDERIOUX demande pourquoi ne pas simplement considérer ce cas comme une maladie longue durée.

Jérémy DARENNE répond qu'un RSE dédié sera mis en place avec une ligne spécifique nécessaire d'un point de vue politique pour visibiliser cette question et la légitimiser

Aurélie BOURDERIOUX remarque que le texte indique un tirage annuel de 10 jours. Le texte semble mélanger la dysménorrhée et d'autres motifs. Elle demande comment le logiciel traitera ce cas.

Jean Paul DE LA RICA répond qu'à ce jour, le vote demandé concerne l'intégration des étudiants en dysménorrhée dans le régime spécial d'étude. Le droit de tirage est indiqué dans l'exposé des motifs pour mettre en lumière les différents dispositifs mis en œuvre graduellement. Le vote porte aujourd'hui exclusivement sur l'inscription au RSE et non sur le droit de tirage.

Aurélie BOURDERIOUX demande si le droit de tirage sera soumis au vote ultérieurement.

Jean Paul DE LA RICA répond par la positive, car le droit de tirage suppose une modification technique.

Aurélie BOURDERIOUX comprend que le régime spécial sera en place dès 2026, mais qu'il ne sera possible de compter les jours qu'en 2027.

Jean Paul DE LA RICA répond que le RSE ne prévoit pas de droit de tirage, mais permet l'aménagement par le biais de contrats pédagogiques de régimes d'absence. Le RSE regroupe des situations donnant droit à des aménagements dans l'ensemble des composantes.

Rachel SCHURHAMMER précise que le groupe de travail avait une volonté d'affichage afin de mettre en exergue la prise en compte de cette situation.

Aurélie BOURDERIOUX rappelle que les situations de handicap font face à de longs délais de reconnaissance et demande si une commission dédiée sera mise en place.

Rachel SCHURHAMMER répond que dans le cadre du handicap l'aménagement du tiers-temps est parfois chronophage. Or, un étudiant en situation de handicap a facilement accès au RSE.

Jean Paul DE LA RICA précise vouloir éviter l'impossibilité de traiter toutes les demandes en début d'année. De ce fait, il est demandé un justificatif médical émanant du SSE ou d'un médecin traitant afin de pouvoir solliciter le RSE facilement.

Caroline CARLOT-SCHMITT regrette l'utilisation du masculin généralisé dans la rédaction du texte. De plus, le texte sous-entend que les hommes transgenres sont exclus d'une possible grossesse. L'élue ayant participé au groupe de travail s'étonne du texte proposé ce jour, car il manque de réalisme quant à la mise en œuvre en prévoyant une nouvelle modalité du RSE dès l'année prochaine. Il est important de prendre le temps de mettre en place des solutions fonctionnelles. Avec un tel calendrier et sans outil dédié,

l'application de ce nouveau RSE s'annonce compliquée. Enfin, le groupe de travail a suggéré l'élargissement de ce dispositif à d'autres problématiques rencontrées par les étudiants et étudiantes comme le fait d'être proche-aidant. L'élue aurait souhaité un dispositif plus ouvert, plus inclusif et répondant à un calendrier réaliste permettant de garantir la faisabilité du dispositif.

Jean Paul DE LA RICA répond qu'il n'existe pas de contrôle systématisé de l'absence. Si un étudiant demande la mise en place du RSE pour une situation dysménorrhée et que la composante permet l'accès privilégié au choix des horaires de TP et TD, il ne s'agit pas d'un contrôle des absences.

Caroline CARLOT-SCHMITT a déjà remonté cela comme étant une difficulté dans certaines facultés.

Jean Paul DE LA RICA répond que la difficulté n'est pas d'ordre technique, mais se concentre davantage sur l'organisation interne des composantes.

Rachel SCHURHAMMER précise que le droit de tirage pourra se mettre en place pour d'autres typologies après une discussion l'an prochain et en parallèle de la mise en place d'un outil. Il est impossible de demander aux composantes de pointer les absences suite à la prolifération de faux certificats médicaux.

Jérémy DARENNE demande aux élus quels sont les points bloquants du texte.

Caroline CARLOT-SCHMITT évoque la rédaction globale du texte. Il semble nécessaire d'oser écrire « étudiante » lorsque le texte évoque la dysménorrhée.

Clara FRANÇOIS estime qu'il est difficile pour les étudiants d'obtenir un RSE.

Jean-François LAFAIX questionne le champ d'application du futur du droit de tirage et demande si l'obtention du RSE est nécessaire.

Jérémy DARENNE répond que le RSE permet de prendre en charge les situations qui nécessitent de grands aménagements. Les situations plus ponctuelles nécessitant moins de 10 jours d'absence par an seraient laissées à la discrétion des étudiants.

Jean-François LAFAIX demande si le droit de tirage pourrait concerner les jours d'examen,

Jérémy DARENNE répond que les jours d'examen, la formation en alternance, qui dépendent du Code du travail, et les doctorants ont été exclus du dispositif.

Rachel SCHURHAMMER estime que le débat concernant le droit de tirage sera proposé l'an prochain. Elle rappelle la multiplication des justificatifs d'absence qui pose également question. Le stress semble également créer une prolifération de faux justificatifs d'absence.

Jérémy DARENNE répond que le sujet a fait l'objet d'échanges consensuels au sein du groupe de travail. Le fait d'exclure les examens rentre dans le cadre de l'expérimentation du dispositif et pourra être revu.

Yannick SCHMITT lit que la production d'un justificatif médical (certificat médical ou attestation du SSE) est nécessaire. Il n'avait pas compris que le justificatif pouvait aussi être produit par un professionnel de santé extérieur au SSE. Il milite pour que le document SSE soit privilégié étant donné que le temps d'attente pour avoir un rendez-vous au SSE est relativement réduit.

Jérémy DARENNE indique que la décision a été prise de ne pas limiter la production du justificatif au SSE pour ne pas le surcharger ou créer du délai. Il n'est pas possible de connaitre la volumétrie des demandes et souhaite ne pas commettre de rupture avec le circuit de santé des usagers.

Caroline CARLOT-SCHMITT rappelle l'efficacité du service de santé étudiant.

Jérémy DARENNE explique que le document ne sous-entend pas l'exclusivité du recours au SSE pour l'établissement du justificatif, mais tient à rappeler l'existence du SSE.

Jean Paul DE LA RICA souligne que la partie relative à l'exposé des motifs peut être modifiée. Concernant la partie concernant le certificat, le texte indique qu'en cas de nombre important de demandes en début d'année et pour permettre au plus grand nombre de faire valoir son droit, il a été demandé d'inclure les deux voies possibles d'accès au RSE, à savoir le SSE ou le circuit médical classique. S'il existe une volonté d'obliger à recourir au SSE, il est possible de l'indiquer. La rédaction du texte est aussi le fruit des éléments échangés lors du groupe de travail. Il propose de reporter le point en vue de la modification des points soulignés.

Rachel SCHURHAMMER propose de voter l'intégration au RSE.

Caroline CARLOT-SCHMITT estime que le point concernant la production du certificat médical doit être clarifié.

Jean Paul DE LA RICA estime difficile de scinder les deux votes.

Bernard LICKEL ne comprend pas d'où provient l'ambiguïté. La notion de certificat médical est indifférente qu'elle provienne d'un médecin classique ou d'un médecin du SSE. De plus, une attestation du SSE peut aussi être comprise comme un certificat médical.

Aurélie BOURDERIOUX souhaite inverser les deux termes dans le texte pour mettre fin à l'ambiguïté. La question est de savoir si le certificat doit exclusivement provenir du SSE ou non.

Rachel SCHURHAMMER estime que pour les autres maladies longues durées un certificat extérieur convient également.

Jean Paul DE LA RICA estime que les deux modalités doivent être recevables. Le terme « attestation » n'aurait peut-être pas dû être utilisé. Il suggère de modifier le texte afin de préciser que les deux formes de certificats sont recevables. Au-delà de la formulation, le texte laisse la possibilité de produire un justificatif émanant d'un médecin privé ou du SSE. Si les élus souhaitent modifier cet élément, il est possible d'y procéder.

Yannick SCHMITT suggère de retirer la parenthèse pour mettre fin à l'ambiguïté. Il se permet d'insister sur la pertinence des consultations au SSE. En ce qui concerne les dysménorrhées, les symptômes sont très fréquent et cette pathologie est rarement prise en charge. Le SSE propose un diagnostic et une prise en charge adaptée aux patientes en souffrant. Or, les médecins de ville ne sont pas aussi bien formés sur le sujet que les praticiens du SSE. En cas de suivi médical spécialisé, un certificat médical extérieur reste bien entendu pertinent.

Pauline DUDKA estime qu'un passage obligatoire en SSE permet d'éviter des médecins extérieurs qui reconnaissent parfois difficilement ces pathologies.

Rachel SCHURHAMMER n'exclut pas le concours du SSE, qui joue un rôle central dans la prévention et la prise en compte de la dysménorrhée.

Sylvie RAISON avait anticipé un risque de surbookage au SSE qui semble finalement écarté.

Bernard LICKEL ne souhaite pas exclure le recours à un médecin extérieur.

Rachel SCHURHAMMER suggère d'ajouter une phrase permettant d'encourager le recours au SSE.

Béatrice VAXELAIRE demande à laisser chaque femme choisir.

Jérémy DARENNE indique qu'il s'agit de la volonté des étudiantes présentes dans le groupe de travail. Le volume que représentent ces consultations est encore inconnu.

Béatrice VAXELAIRE a du mal à comprendre les hésitations, car le texte est clair et bien élaboré.

Jérémy DARENNE précise que le texte est fidèle aux échanges du groupe de travail. Il suggère de retirer les parenthèses qui pose problème et de revoir l'établissement du certificat médical après un an de fonctionnement.

Pauline DUDKA suggère une action de communication de la part du SSE vers les étudiants à ce sujet.

Jérémy DARENNE répond qu'une telle action est prévue.

Rachel SCHURHAMMER propose de supprimer la parenthèse et voter en l'état l'ensemble de la proposition..

Clara FRANÇOIS donne lecture de la motion suivante : *« Les élus de l'AFGES voteront pour l'intégration dans le RSE les étudiants en situation de dysménorrhée. Il s'agit d'un premier pas vers une accessibilité plus importante du congé menstruel pour ces étudiants et étudiantes. Toutefois nous attendons avec impatience la mise en place du droit de tirage qui permettra à tous les étudiants et étudiantes de bénéficier sans condition d'un congé menstruel. Aussi, nous serons très attentifs à l'inscription dans les MECC de ce RSE dans chaque formation de chaque composante ainsi qu'à son application effective dans toutes les composantes de l'Université afin qu'aucun étudiant ou étudiante ne se trouve lésé ou limité à un seul choix de TP ou TD et ait bien la possibilité d'être dispensé d'assiduité et/ou de bénéficier d'un étalement de*

l'année universitaire dans les cas les plus sévères. Nous nous tenons à votre disposition pour aider à la bonne application du dispositif final. »

Le point 9 est adopté avec 25 pour, 1 contre et 6 abstentions.

Approbations

10. Ouverture à l'alternance pour l'année universitaire 2026/2027

10.1. Licence professionnelle Guide conférencier – Faculté des sciences historiques

Samira KHEMKHEM indique que la licence avait été suspendue en 2022 pour des raisons budgétaires. Or, il existe une demande très forte au niveau régional et national pour des missions de médiation culturelle et guidage multilingue. La licence prépare directement les étudiants à l'obtention de la carte professionnelle de guide conférencier reconnue nationalement et internationalement.
Le retour de cette licence est très attendu par les étudiants. Elle sera co-portée par la faculté des arts et celle des langues et gérée principalement par la faculté des sciences historiques.

10.2. Licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie - Faculté de droit

Samira KHEMKHEM explique que cette ouverture répond à un besoin identifié pour les diplômés de licence AES et BTS comptabilité gestion, car ils disposent de peu de possibilités de poursuite en bac+3. Il s'agit d'une spécialisation directement opérationnelle pour des missions recherchées par les entreprises. La licence permet de renforcer l'articulation avec l'offre AES et la poursuite en master.

Aurélie BOURDERIOUX demande si un vivier d'entreprises est proposé aux étudiants en recherche d'alternance.

Samira KHEMKHEM répond par la positive et précise que 10 contrats en alternance sont prévus pour la licence. Concernant la comptabilité, il existe un véritable vivier de postes en alternance.

Le point 10 est adopté avec 32 voix pour.

11. Tarification de formation en apprentissage pour les employeurs recrutant des apprentis de l'Université de Strasbourg à compter de la rentrée 2026/2027

Samira KHEMKHEM évoque un nouveau cadre de tarification qui complexifie la lecture de la prise en charge des formations ouvertes à l'apprentissage. La tarification s'appuie sur la loi de finances qui précise de nouvelles modalités de prise en charge ainsi que la participation de l'employeur à la prise en charge des formations. Le point ne répond pas à une nouvelle orientation de l'Université, mais bien au cadre national de l'application de l'apprentissage.

Dans le secteur privé, les entreprises participent déjà au financement de l'apprentissage via la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. Les couts pédagogiques sont ensuite pris en charge

par les OPCO. Les employeurs publics ne contribuent pas à ces financements. De ce fait, le cadre règlementaire indique que le cout pédagogique de la formation doit être directement facturé à l'employeur public. La tarification présentée aujourd'hui vise à clarifier le cadre pour la rentrée 2026. La liste des tarifications pour le secteur privé est fidèle aux décisions nationales. Les 750 euros facturés aux entreprises entrent dans le cadre de cette nouvelle règlementation entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Les CFAU sont en charge de la facturation et non l'Université. Cette tarification est forfaitaire est prélevée sur le premier versement au CFAU.

Caroline CARLOT-SCHMITT ne comprend pas pourquoi ne pas indiquer le tarif appliqué aux entreprises publiques et pourquoi ne pas indiquer le coût complet.

Samira KHEMKHEM explique que le choix du tarif le plus élevé permet de sécuriser et de ne pas se confronter à la situation où l'OPCO paierait plus que le tarif proposé.

Le point 11 est adopté avec 32 pour.

12. Créations de formations

12.1. Master International Relations parcours Geopolitics, Borders and Territorial Diplomacy – Sciences Po Strasbourg

Hervé BERVILLER indique qu'il s'agit de la transformation profonde d'un M2 déjà existant. La transformation de ce diplôme permet de s'adapter au projet d'un master Épicur entre plusieurs universités européennes. La maquette a été revue au niveau de la langue d'enseignement et du contenu pour adopter davantage une dimension internationale. La nouvelle maquette s'insère dans le cadre d'une internationalisation, car le S1 sera effectué en Pologne, le S2 au Danemark et le S3 à Strasbourg. Les étudiants obtiendront un triple diplôme avant la création d'un diplôme européen.

Le point 12.1 est adopté avec 32 pour.

12.2. DIU Diagnostic et prise en charge des dyslipidémies – Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé

Hervé BERVILLER indique que la création du DIU est motivée par un besoin en surspécialisation. Il permet d'effectuer un premier diagnostic et d'orienter les patients vers les différents centres. Les universités partenaires sont Aix-Marseille et Lyon 1.

Le point 12.2 est adopté avec 32 pour.

12.3. DU Chirurgie pré-implantaire – Faculté de chirurgie dentaire

Dominique SCHLAEFLI explique que l'ensemble des DU proposés en formation continue l'a été avec le SFC. Ils respectent les règles de l'Unistra en matière de DU. Il n'y a pas de budget prévisionnel, car l'auto financement est garanti

DU de chirurgie pré-implantaire s'adresse à des praticiens en activité afin qu'ils ne sous-traitent plus cette compétence.

Le point 12.3 est adopté avec 32 pour.

12.4. DIU Gestion et management pharmaceutiques parcours Officine – Faculté de pharmacie

Dominique SCHLAEFLI explique que le DIU est développé avec l'Université partenaire et est destinée aux professionnels de la pharmacie amenés à exercer des fonctions d'encadrement. Il s'agit d'une formation hybride, car elle mêle des sessions en présentiel et à distance.

Le point 12.4 est adopté avec 32 pour.

12.5. DU Approche compréhensive et partenariale des fatigues – Faculté de psychologie

Dominique SCHLAEFLI explique que le DU est destiné aux professionnels du soin et de l'accompagnant qui souhaitent étudier les fatigues. La formation a lieu entièrement à distance.

Le point 12.5 est adopté avec 32 pour.

13. Dossier de demande d'accréditation du troisième cycle court rénové en sciences pharmaceutiques

Hervé BERVILLER explique qu'il s'agit d'un dossier de demande d'accréditation et non pas d'une maquette. Le dossier doit être déposé au ministère pour accréditation.

Caroline CARLOT-SCHMITT demande si le dossier a été approuvé à l'unanimité en conseil de composante.

Hervé BERVILLER répond par la positive.

Le point 13 est adopté avec 32 pour.

14. Capacités d'accueil en 2e année de 1er cycle MMOP pour l'année universitaire 2026/2027

Jean Paul DE LA RICA explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme les capacités d'accueil des formations MMOP doivent faire l'objet d'une concertation avec l'ARS pour calculer les besoins. La concertation est similaire à celle de l'an passé. Deux places ont été ajoutées en médecine dans le cadre du partenariat avec le Luxembourg.

Le point 14 est adopté avec 32 pour.

15. Lauréats de l'AAPCFVU Investissement formation pédagogique 2026

Sophie KENNEL indique que le montant alloué est de 304 000 euros. Il s'agit essentiellement de matériel pour des espaces pédagogiques. Les demandes doivent être supérieures à 2000 euros. Les demandes supérieures à 10 000 euros doivent faire l'objet de 30 % de cofinancement. L'objectif était de couvrir le maximum de composantes possibles en articulant les projets entre l'AAP CFVU et le dispositif ETAP. Au total, 36 projets ont été instruits dans 15 composantes. De cette façon, les premières demandes des composantes ont pu être couvertes. La Faculté de Chimie a bénéficié du financement de deux projets de petite envergure. Les refus de financements ont été motivés par l'inéligibilité des demandes.

Caroline CARLOT-SCHMITT prend la parole tant que membre de la commission ad-hoc de l'AAP CFVU et indique que certains projets n'ont pas pu être financés faute de budget. Or, certaines facultés ont bien vérifié l'éligibilité des projets, mais ont dû renoncer à des projets pertinents faute d'enveloppe suffisante. Un transvasement entre les deux appels à projets (ETAP et CFVU) devrait prochainement avoir lieu.

Le point 15 est adopté avec 31 pour.

16. Lauréats du dispositif de soutien aux projets pédagogiques ETAP

Sophie KENNEL explique que le dispositif ETAP regroupe tous les leviers des projets obtenus par l'Université. Un comité a été en charge d'évaluer les projets et un préarbitrage a eu lieu. Au total, 18 demandes ont été déposées pour 17 projets éligibles pour un montant de 142 000 euros. Huit projets dépassant les 10 000 euros ont été auditionnés. Douze projets ont été sélectionnés par la commission.
Cette dernière a découvert de très beaux projets ayant de vrais liens avec la recherche ou la professionnalisation.
Parmi les projets non retenus, d'autres financements pourraient être débloqués pour certains. Deux projets n'ont pas été retenus, car il s'agissait davantage de projets de recherche.

Caroline CARLOT-SCHMITT remarque que le prometteur projet 26 de la Faculté des sciences historiques portant sur les questions de genre n'a pas été retenu pour un financement pérenne.

Rachel SCHURHAMMER répond que l'étude du genre faire l'objet d'une réflexion complète pour la création d'un DU en vue d'un parcours de Master.

Le point 16 est adopté avec 31 pour.

17. Calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année 2026/2027 (*sous réserve*)

Karine ORY explique que les dates ont été décidées en fonction des calendriers plateformes d'admission. Les inscriptions auront lieu du 26 juin au 17 juillet pour les candidats ParcourSup ayant confirmé

définitivement les vœux et le 24 août pour les candidats ParcourSup ayant validé les vœux définitifs après le 11 juillet.

Pour les Masters, les dates sont fixées du 24 juillet au 15 septembre pour les Masters 1, au 1er octobre pour les Masters 2, au 31 octobre pour les doctorants en 1ere inscription et le 30 septembre pour les réinscriptions.

Les modalités de remboursement seront similaires aux années précédentes. Les dates sont fixées au 31 octobre pour les changements d'établissement et au 1er juin 2027 pour les étudiants du premier cycle.

Aurélie BOURDERIOUX questionne les délais courts pour les Masters.

Karine ORY répond que l'inscription doit être validée pour pouvoir faire fonctionner les listes d'attente.

Jean Paul DE LA RICA répond que l'université est contrainte par les textes nationaux.

Josefa BLEU ne comprend pas pourquoi les inscriptions de premier cycle s'arrêtent le 15 septembre alors que les cours commencent le 1er.

Karine ORY répond qu'il est nécessaire de tenir compte des désistements.

Jean Paul DE LA RICA répond que la question se pose chaque année. Trois ans auparavant les inscriptions étaient permises jusqu'au 30 septembre. D'autres composantes argumentent dans le sens inverse.

Le point 17 est adopté avec 31 pour.

18. Renouvellement convention et bourse ACMISA-CUEJ

Hervé BERVILLER explique que la convention permet d'indemniser les élèves qui effectuent l'éducation média dans les collèges et lycées. Le montant de la bourse est calculé en fonction du lieu de la prestation. Il s'agit d'un renouvellement.

Le point 18 est adopté avec 31 pour.

19. Tarif du voyage d'études à Turin de la licence Humanité–Faculté des lettres

Hervé BERVILLER indique que le tarif du voyage s'élève à 319 euros en baisse de 6 euros, incluant le transport, l'hébergement et l'entrée dans les musées.

Aurélie BOURDERIOUX demande si le voyage est obligatoire.

Rachel SCHURHAMMER répond qu'il est optionnel.

Le point 19 est adopté avec 31 pour.

20. Tarifs du pôle FLE–IIEF de la Faculté des langues

Hervé BERVILLER indique que les tarifs sont reconduits à l'identique par rapport à l'an dernier.

Le point 20 est adopté avec 31 pour.

21. Modification de règlement intérieur pour les associations :

21.1. Modification du règlement intérieur FSDIE

21.2. Modification du règlement intérieur Créative Thinkers

Jérémy DARENNE présente les deux points conjointement. La commission d'aide aux projets étudiants est composée de plusieurs types de subventions. Les modifications se concentrent sur les membres du jury et certains autres critères. À noter que les modifications proposées ont été discutées avec les élus des commissions. Le point sera soumis en CA en avril.

Le point 21 est adopté avec 31 pour.

Conventions nationales

22. Renouvellement de la convention passerelle IFMK–Unistra-UHA

Hervé BERVILLER explique que le point est relatif à la formation des kinésithérapeutes. La convention se propose d'ouvrir à 7 places pour deux autres licences : STAPS et Sciences de la vie.

Sylvie RAISON remarque que la convention est en place depuis plusieurs années. Elle demande à voter cette convention tous les deux ans seulement.

Jean Paul DE LA RICA répond que du fait des discussions en cours sur la réforme de santé, la consigne est de voter au fur et à mesure. Idem pour les capacités d'accueil : elles doivent être voter annuellement.

23. Renouvellement de l'accord de coopération pédagogique pour la mise en œuvre du Diplôme d'université Clinique des droits de l'Homme

Hervé BERVILLER explique que le renouvellement s'applique à l'année en cours et permet le reversement à la clinique des Droits de l'homme.

Laura ARUST demande pourquoi le renouvellement est si tardif.

Clémentine BOURGEOIS répond que les échanges avec les partenaires ont pris beaucoup de temps.

Hervé BERVILLER précise que les délais n'ont pas d'incidence pour les étudiants.

24. Convention pour l'EOST avec l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy (ENSG)

Hervé BERVILLER explique qu'il s'agit de la mise à jour de la convention qui permet aux étudiants d'être diplômés des deux écoles.

25. Convention-cadre entre l'Unistra, l'EDIAC et l'ESEIS

Jean Paul DE LA RICA explique que la convention entre dans le cadre de la mise en œuvre de l'universitarisation de certaines formations, dont celles de travailleurs sociaux. Elle permet d'adapter les programmes et les référentiels pour permettre un diplôme de niveau 6 donnant le grade de licence.

26. Convention pour la Faculté de médecine, maïeutique et sciences de la santé avec l'Université de la Réunion

Hervé BERVILLER explique que la convention permet à 5 étudiants de la Réunion d'être diplômés de l'Université de Strasbourg.

27. Avenant à la convention pour la Faculté de théologie catholique avec l'Institut catholique de Lyon (UCLY)

Le point est reporté.

28. Avenant à la convention relative à la classe « PrépaTalents » INSP/INET–Sciences Po Strasbourg

Jean Paul DE LA RICA explique que l'avenant prévoit la formation préparatoire au concours des deux écoles. Une annexe indique les modalités de validation du Master 2 pour les étudiants déjà investis dans PrépaTalents. La convention prévoit que les écoles participent à la préparation des étudiants aux concours et sécurisent le parcours des futurs lauréats du concours par l'obtention d'un diplôme.

29. Avenant à l'accord de coopération portant sur l'organisation d'un Master mention Politiques publiques, parcours Administration comparée et gestion publique (ACGP) et Administration comparée et action économique (ACAE) pour les élèves des cycles internationaux de l'INSP – Sciences Po Strasbourg

Jean Paul DE LA RICA indique que l'avenant est purement identique à celui de la convention précédente.

30. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'Association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV)

31. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'AFGES

32. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif avec l'Orchestre universitaire de Strasbourg (OUS)

Les points sont traités conjointement.

Jérémy DARENNE explique qu'il s'agit de trois conventions pour une durée de trois ans. La seule modification sur le budget consiste en un ajout de 5000 euros suite à l'augmentation des coûts.

Rachel SCHURHAMMER propose un vote global sur l'ensemble des points.

Les points 22 à 32 sont adoptés avec 30 pour.

Conventions internationales

33. Renouvellement de la convention pour la Faculté de théologie protestante avec l'Institut œcuménique de théologie Al Mowafaqa de Rabat (IOTAM)

Angélique DANIEL explique qu'il s'agit d'une formation délocalisée créée en 2013 et déjà renouvelée en 2017 et 2021. Il s'agit d'un diplôme de licence en quatre années au Maroc suivi par des étudiants déjà professionnels. Il n'existe pas de nombre précis d'étudiants, car ce dernier est renégocié chaque année.

Caroline CARLOT-SCHMITT propose de faire ressortir dans le titre du point le fait qu'il s'agisse d'une formation délocalisée.

Angélique DANIEL répond qu'un travail de recensement des formations délocalisées est en cours.

Le point 33 est adopté avec 26 pour et 4 abstentions.

34. Divers

Miaina RAHARINJANAHARY demande où est le rapport financier demandé il y a un an par Mathieu Schneider concernant la réévaluation des frais différenciés. Le rapport a été demandé en CA qui a renvoyé la question vers la CFVU.

Rachel SCHURHAMMER estime qu'il n'est pas encore possible d'établir un rapport.

Miaina RAHARINJANAHARY explique que le document a été demandé un an auparavant.

Jean Paul DE LA RICA rappelle qu'une présentation a été faite à la CFVU du 7 octobre 2025. Des éléments chiffrés ont été présentés dont des éléments financiers. Il demande quels sont les éléments attendus.

Miaina RAHARINJANAHARY questionne les recettes engendrées et les coûts nécessaires au service, mais aussi l'attractivité du dispositif.

Jean Paul DE LA RICA explique que la question de l'attractivité est mesurée chaque année par rapport à l'impact des droits différenciés sur les étudiants internationaux et extra-communautaire de deuxième cycle. Les statistiques démontrent une absence de diminution du nombre d'étudiants internationaux extra-communautaire de premier ou deuxième cycle.

Bernard LICKEL indique qu'un état des lieux plus complet sera présenté prochainement. Il est difficile d'évaluer les surcouts des mesures transitoires remises en question. Des demandes supplémentaires d'exonération et relances et annulations d'inscription ont engendré un surplus de ressources humaines de l'ordre de 2,5 à 3 ETP. De manière globale, un montant de 120 000 euros est lié aux problématiques supplémentaires de mise en place par les frais différenciés. Si l'on considère que les frais différenciés sont pris en charge comme les frais nationaux, ce surcout baisse drastiquement. Ces surcouts sont liés aux exonérations.
Des actions sont en cours actuellement et des recrutements sont actés. Deux études sont en cours : l'une sur un atelier participatif sur les besoins des étudiants internationaux et un *innovation lab* concernant l'étude des besoins des étudiants extra communautaire.

Miaina RAHARINJANAHARY demande quand le rapport sera transmis.

Bernard LICKEL répond qu'il pourra être formalisé afin d'être transmis, mais reste estimatif.

En l'absence d'autres remarques, la séance est levée à 18 heures.